

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-5131

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 19**

Compléter l'alinéa 102 par les deux phrases suivantes :

« La Commission peut, dans les deux mois qui suivent la réception de chacune des transmissions, adresser des injonctions à l'administration fiscale ou à l'administration des douanes et des droits indirects. Les opérations de collecte ne peuvent démarrer tant que celles-ci n'ont pas été mises en oeuvre. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à étendre les pouvoirs de la CNIL, qui ne serait ainsi plus seulement chargée d'observer les opérations de collecte de données sur les réseaux sociaux, mais pourrait adresser ses injonctions à la DGDDI afin qu'il soit veillé aux droits fondamentaux des contribuables surveillés.